

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1830

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de gazole et de fioul domestique en vrac destinés aux différents services de la communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de carburants en vrac destinés aux différents services de la Communauté urbaine arrive à expiration le 31 décembre 2004. Il convient de le renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de gazole et de fioul domestique en vrac destinés aux différents services de la communauté urbaine de Lyon.

Les fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 10 000 hectolitres minimum annuel et 25 000 hectolitres maximum annuel ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les fournitures seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 341 - compte 606 220 :

- fonction 812 - ligne de gestion 011 180,
- fonction 813 - ligne de gestion 011 182.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,